

PALMIPÈDES GRAS / Le Comité Interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) et les producteurs comptent sur la vaccination pour retrouver de la confiance et relancer les productions.

La vaccination des canards démarre au 1er octobre

L'assemblée générale du CIFOG s'est déroulée en visioconférence le 7 septembre dernier avec la thématique principale sur la vaccination, sujet également repris et détaillé lors de l'assemblée générale du groupement des producteurs à la ferme de foie gras du Gers du 14 septembre à Eauze.

Fragilisée par les crises successives d'influenza aviaire, la production française de foie gras a connu en 2022 un recul historique de 33 % par rapport à l'année précédente et de 50 % par rapport à 2019. Malgré le manque de canetons et la résurgence de l'influenza en début d'année, la Profes-

sion estime que la production 2023 devrait être supérieure à l'année précédente. Néanmoins, avec des stocks proches de zéro en début d'année et la seule production de cette année, l'offre de foie gras en fin d'année devrait être équivalente à 2022.

Ce que l'on sait sur le déploiement de la vaccination

Sont concernés par la vaccination tous les élevages commerciaux de canards de plus de 250 têtes à un instant T pour la production de chair et de foie gras (mulard, barbarie et pékin). Elle est interdite pour les reproducteurs dont

les produits sont destinés à l'exportation.

La vaccination est obligatoire à compter du 1er octobre. Elle comprend une primo vaccination à partir du 10^{ième} jour puis un rappel 18 jours après. A la 6^{ème} semaine, le protocole doit être complet.

Le vétérinaire sanitaire de l'élevage est responsable du processus, depuis la vaccination initiale qu'il doit réaliser jusqu'à la fin des contrôles de surveillance. Il peut déléguer l'acte de vaccination à des équipes dédiées ou l'éleveur lui-même après une formation obligatoire qui détaillera notamment le processus des déclarations et des surveillances

dites passives et actives. A noter qu'il est indispensable d'être à jour sur la base de données avicole (BDavicole) pour acter le certificat de vaccination.

Pour les producteurs indépendants, il est important qu'ils signalent au plus vite à leur vétérinaire sanitaire les dates de mises en place de canetons dans leurs élevages afin que celui-ci planifie la vaccination. Le coût estimé restant à charge pour l'éleveur est de l'ordre de 17 centimes considérant que l'Etat a pris en charge 85% du coût total de la procédure (vaccination + surveillance). Cela dépendra cependant des ateliers et notamment s'il y a



délégation ou pas de l'acte de vaccination.

En cas de contamination par l'influenza aviaire les lots complètement vaccinés seraient préservés des abattages préventifs, sauf ceux déclarés foyers.

Avec le soutien financier du compte d'investissement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE